

2026
Bonne année !

BULLETIN
D'INFORMATION
MUNICIPALE
N° 14 - JANVIER 2026



Edito de
Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs, chers Habitants,

Notre commune rurale est un territoire vivant, façonné par son histoire, ses paysages et surtout par les femmes et les hommes qui y habitent.

Ici le bien vivre ensemble n'est pas un simple mot, il se traduit au quotidien par l'entraide, la convivialité, le respect des uns et des autres et l'attachement à notre cadre de vie.

Pourtant, notre époque est marquée par de profondes incertitudes. Les crises internationales, qu'elles soient économiques, climatiques ou géopolitiques, bouleversent les équilibres du monde et ont des conséquences bien concrètes jusque dans nos campagnes. Hausse des coûts, instabilité des marchés, inquiétudes pour l'avenir, nul n'y échappe.

Le monde paysan est particulièrement touché. La critique agricole que nous connaissons depuis plusieurs années s'est accentuée, provoquant découragement et parfois colère. Derrière chaque exploitation, il y a des familles, des vocations, un savoir-faire transmis de génération en génération et un rôle essentiel pour nourrir notre pays et entretenir nos paysages. En tant qu'ancien viticulteur, je connais les exigences de ce métier et les difficultés qu'il impose. Il est plus que jamais nécessaire de reconnaître le travail de nos agriculteurs et de leur témoigner notre solidarité.

Dans ce contexte, notre commune doit rester un lieu de stabilité et de confiance. La sécurité, qu'elle soit routière, publique ou liée à la tranquillité du quotidien, est une condition indispensable au bien vivre de chacun. Elle permet à tous, jeunes comme anciens, de vivre sereinement et de profiter pleinement de notre cadre de vie rural.

Par ailleurs, notre territoire évolue, comme beaucoup de communes rurales. Le développement est nécessaire pour maintenir une commune dynamique et attractive, mais il doit se faire de manière maîtrisée, respectueuse de notre environnement, de notre identité et de notre qualité de vie. Préserver nos espaces naturels et agricoles tout en accompagnant une évolution raisonnée est un enjeu majeur pour les années à venir.

Face aux bouleversements du monde, notre force réside dans la cohésion, la solidarité et l'esprit de village. Continuons à faire vivre ces valeurs qui font la richesse de notre commune et à avancer ensemble dans le respect de chacun.

Bien cordialement.

Didier COUSINEY
Maire de Le Pian sur Garonne

COORDONNÉES DE LA MAIRIE :

39 GRAND RUE
33490 LE PIAN SUR GARONNE

 MAIRIE LE PIAN-SUR-GARONNE

TÉLÉPHONE :

05.56.76.42.42

Fax :

05.56.76.46.77

EMAIL :

MAIRIELEPIANGARONNE@WANADOO.FR

SITE INTERNET :

WWW.LEPIANSURGARONNE.FR

SOMMAIRE

ACTION SOCIALE



P. 2

L'ÉCOLE



P. 3

MSP



P. 4

VIE ASSOCIATIVE



P. 5-6

ACTUALITÉS



P. 7

AGENDA



P. 8-9

PROCÈS-VERBAUX
2025



P. 10-27

JEUX



P. 28

MENTIONS LÉGALES



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : DIDIER COUSINEY, MAIRE DU PIAN SUR GARONNE.

COMITÉ DE RÉDACTION : COMMISSION COMMUNICATION COMMUNE DU PIAN SUR GARONNE.

RESPONSABLES DE LA RÉDACTION : DOMINIQUE BENNAMIAS, SOPHIE LABAT-DUBOIS

ICÔNES : BY FREEPICH, BY UMEICON, PHOTOS : FESTYPIAN, A2PMP, RAQUETTE DES COTEAUX, JEUX : TÊTE À MODÈLER

IMPRIMÉ SUR PAPIER 100% RECYCLÉ.

ACTION SOCIALE

Distribution des colis

Comme chaque année, la commission sociale de la mairie a procédé à la distribution des colis en recherchant des produits locaux afin de mettre à l'honneur les artisans de notre territoire et nous l'espérons faire plaisir gustativement à nos anciens par ce panier gourmand.

Il se composait :

D'une crème de pointes d'asperges des Landes aux zestes de citron du Domaine TERRA de Bazas, d'un pot de rillettes de canard au foie gras de l'Épicerie Presque Fine de Langon, d'un pot de confiture extra de fraise à la royale des confitures Gondolo à Préchac, d'une réglotte de 12 chocolats des Bijoux du Chocolat de Léognan, et enfin d'une petite bouteille de cidre brut de la cidrerie HIC de Sadirac.

Nous sommes certains que ce colis gourmand aura ravi les papilles de toutes et tous



Repas des aînés

C'est avec le groupe Horizons Five que nous avons accueilli nos aînés le samedi 10 janvier dernier. Plus de quatre-vingts personnes se sont déplacées pour partager un moment de détente, de convivialité autour d'un repas servi par le traiteur du Relais Bazadais.

Ces chanteurs ont su mettre une ambiance chaleureuse et joyeuse entre chaque plat, pour finir par chanter avec nos anciens pas si anciens...

Monsieur le Maire ainsi que les conseillères de la commission sociale ont pu échanger avec nos seniors sur divers sujets et profiter ensemble de ce beau spectacle.

Ce fut une belle après-midi festive, entraînante par la musique et délicieuse par le repas.

Le Relais Bazadais avait donc concocté ce jour-là :

- Soupe Champenoise avec petits toasts
- Garbure landaise
- Salade de ris de veau crackers et mesclun
- Gigot d'agneau basse température sauce au thym, Risotto aux asperges vertes et tomates cerises confites
- Assiette de 3 fromages et salade verte
- Entremet chocolat blanc et cœur caramel beurre salé biscuit cacahuète
- Café et sa mignardise.



LA MAISON DE SANTÉ



Les travaux continuent

Construite au nord du collège Élise Deroche, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle offre aujourd'hui une surface de plus de 500 m². Elle est organisée autour de plusieurs espaces dédiés à la médecine générale, aux consultations et à la kinésithérapie, favorisant les échanges et la coordination entre professionnels. Le projet a bénéficié du soutien financier de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde et de l'Europe, permettant à la commune de mener à bien cet équipement structurant dans des conditions maîtrisées.

À son ouverture, la MSP accueillera une équipe déjà riche et pluridisciplinaire : médecins généralistes, infirmiers, ostéopathe, psychologues, podologue-pédicure, diététicienne, psychomotricienne, orthophoniste. Des possibilités d'accueil existent encore. Des permanences sociales du Département y seront également assurées, facilitant l'accès des habitants aux services de solidarité et d'accompagnement.

Au-delà du bâtiment, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle s'inscrit dans une démarche de long terme au service du territoire. Elle a été pensée comme un outil évolutif, capable d'accompagner les besoins de santé actuels et futurs de la population, d'accueillir de nouveaux professionnels et de favoriser la formation des jeunes praticiens, en lien avec les établissements hospitaliers du Sud-Gironde.

Avec son ouverture prochaine, la MSP devient un nouvel équipement de proximité au service des habitants. Elle contribuera à renforcer l'accès aux soins, la qualité de vie et l'attractivité du territoire, au bénéfice de l'ensemble de la population.



Vendredi 7 mars 2026 - Château La Piolette - Pian



On se retrouve autour d'une meule. Une vraie.

Le 7 mars, on ouvre la saison 2026 avec LE banquet qui va te réchauffer le cœur (et l'estomac). Au programme : une fondue servie directement dans la meule de fromage. Juste du bon, du vrai, du local.

Au menu (49€ tout compris) :

Terrine campagnarde & miches de pain

Fondue dans la meule de fromage et ses 3 petits cochons

Trou de la Piolette (sorbet et rhum au vin)

Tarte Tatin maison & chantilly à l'ancienne

Café

Une bouteille de vin rouge du Château La Piolette est incluse par table de 6 — le reste, c'est au bar.

Le Banquet des Copains, c'est quoi ?

C'est une grande tablée où on ne connaît pas forcément son voisin au début... mais où on finit par chanter ensemble à la fin. C'est célébrer les artisans de notre Gironde. C'est retrouver le goût des repas de famille, version XXL.

Ici, pas de dress code. Pas de protocole. Juste l'envie de partager un bon moment, un bon repas, et quelques verres de vin du domaine.

Infos pratiques :

Espaces couverts disponibles — on maintient le banquet qu'il pleuve ou qu'il vente !!

Places limitées

Réserve ta place : <https://lebanquetdescopains.fr/>

Le Banquet des Copains — Parce qu'on mange mieux quand on est bien entouré.

LE BANQUET DES COPAINS
À La Piolette

SAMEDI 7 MARS
À partir de 19h30
Début de service à 20h30
Option végétarienne possible

Château La Piolette - Pian-sur-Garonne
Réservations au 06 26 72 25 75

Infos & événements :
Instagram / Facebook :
Le Banquet des Copains

VIE ASSOCIATIVE

Le CVLV Pôle Social Rural : une association pour se rencontrer, partager, créer... et faire ensemble !



Le CVLV à Pian :

L'accueil périscolaire de Pian est géré par le CVLV en collaboration avec la mairie.

L'équipe composée de Thalie, la directrice avec Christelle, animatrice, et Karine, salariée de la mairie accueille les enfants matin et soir.

Le matin, nous prenons le temps d'accueillir les enfants avec des jeux libres, des lectures pour une mise en route de la journée en tout en douceur.

Le soir, des activités en tout genre sont proposées ainsi qu'une grande animation avant chaque vacance scolaire : soirée Halloween, soirée Pyjama, grand jeu.... Des intervenants spécifiques complètent l'offre : escrime, ludothèque, sports, skate pour l'année scolaire en cours.

Le CVLV c'est qui :

Depuis 1981, notre association est un lieu vivant et chaleureux, ouvert à toutes les générations. Reconnue comme Espace de Vie Sociale, elle favorise les rencontres, soutient les initiatives des habitants et fait grandir les projets collectifs au cœur du village.

Nous gérons 5 accueils périscolaires, dont celui de St Macaire et l'accueil de loisirs de Verdélais, où les enfants découvrent, expérimentent et s'épanouissent dans une ambiance bienveillante.

Tout au long de l'année, nous proposons également des activités familles, des ateliers, des sorties, des séjours et des temps conviviaux qui renforcent le lien entre habitants et créent de beaux souvenirs communs.

Nous avons également développé un service d'accompagnement au quotidien : aide à l'utilisation du numérique, soutien dans les démarches administratives, conseils pour mieux naviguer sur Internet... Un appui simple, pratique et ouvert à tous.

Enfin, l'association joue un rôle important d'employeur de proximité. Elle contribue à l'économie locale en proposant des emplois sur la commune, en formant des animateurs, en accueillant des stagiaires et en favorisant l'insertion de jeunes et d'adultes dans le monde professionnel. Une manière concrète de participer à la vitalité du territoire.

Notre objectif est donc très clair : offrir à chacun un lieu où se sentir accueilli, écouté, et libre de participer selon ses envies.

Et bientôt... à suivre !

De nouveaux projets se préparent : nouveaux ateliers, sorties familles, actions jeunesse, événements partagés... Nous vous en tiendrons informés très prochainement !

Et surtout : vos idées sont toujours les bienvenues. L'association se construit avec vous !



VIE ASSOCIATIVE (SUITE)



Les coteaux dorés pour tous



Les Coteaux Dorés Pour Tous, nouveau nom du club suite à l'assemblée générale extraordinaire du 9 Avril 2025. Un même esprit anime nos adhérents. Œuvrer en toute simplicité et grande convivialité afin de créer, animer, les rencontres et les liens d'amitié entre les personnes de tout âge.

Notre assemblée générale du 31 Janvier 2026 a confirmé cet engagement.

Divers ateliers sont proposés aux membres de l'association : loto, jeux de société, naturopathie. Pour mémoire, Mme Sylvie MALECA anime 1 atelier 2 fois par trimestre. Pour les adhérents, une réduction de 10% est appliquée sur les consultations.

Des activités avec un coût supplémentaire : gym douce, repas, sorties, spectacles, gym tonic, et tai chi chuan.

Rejoignez-nous. Ensemble avec les Coteaux Dorés Pour Tous, vivons l'instant plus heureux et en forme.

Pour plus d'information :

Rendez-vous sur notre page FACEBOOK : Association « Les Coteaux Dorés »

Notre adresse mail : lescoteauxdorés5@gmail.com

Contactez notre Présidente Marie-Christine LAPRIE au 06.22.85.43.72

Soirée théâtre

Soirée théâtre à l'initiative de l'association Les Coteaux Dorés Pour Tous.



La salle était comble le 24 janvier dernier pour applaudir « La surprenante compagnie » de Gornac, venue interpréter sa pièce « Enfer ou Paradis ».

Une représentation rythmée et pleine d'humour, qui a conquis un public nombreux et enthousiaste. Une soirée chaleureuse et divertissante dont chacun est reparti le sourire aux lèvres.

SICTOM

Le Sictom a désormais sa propre application mobile. Téléchargez-la gratuitement !

Le Sictom du Sud-Gironde a désormais son application mobile : Sictom Sud Gironde Infos

Téléchargez gratuitement l'appli Sictom Sud Gironde Infos, vous pourrez ainsi :

- Connaître les horaires des déchèteries et quels déchets y sont acceptés
- Recevoir des notifications la veille des collectes pour sortir votre bac
- Consulter votre calendrier personnalisé
- Trouver les points d'apport volontaire (verre, textile...)



Téléchargement gratuit sur App Store et Google Play :

<https://store.publdata.io/w07NBtyo7n>

Entrez simplement votre adresse et restez informés.

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION MOBILE.

Elle est gratuite !



Sictom Sud Gironde Infos

- ✓ Calendrier de collecte
- ✓ Localisation des points de dépôt (verre, textiles...)
- ✓ Infos déchèteries
- ✓ Notification de sortie du bac

sictom
sud gironde
service public d'assainissement

Avec cette application, plus d'excuses pour oublier de sortir vos bacs de déchets, elle vous envoie une notification la veille du passage !!

ACTUALITÉS



SPANC DE LA CDC DU SUD GIRONDE CAMPAGNES DE VIDANGE 2026

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VOUS AVEZ UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ?

- ✓ **DES TARIFS AVANTAGEUX PROPOSÉS PAR LA CDC**
La Communauté de Communes du Sud Gironde a mis en place un marché permettant à ses administrés de bénéficier de tarifs avantageux pour l'entretien de leur installation d'assainissement non collectif.

CALENDRIER DES CAMPAGNES 2026

Inscription avant le :

MARS	13 février 2026
JUIN	11 mai 2026
SEPT.	14 août 2026
DEC.	13 novembre 2026



INFOS
ET INSCRIPTIONS : 05.56.25.65.56
spanc@cdcsudgironde.fr

cdcsudgironde.fr

Don de sang

Avez-vous déjà pris vos bonnes résolutions pour 2026 ????

Vous pouvez encore en rajouter une et décider d'aller donner votre sang pour sauver des vies !!

Le prochain don de sang dans le secteur aura lieu à Langon à l'Espace Claude Nougaro **le 01 Avril 2026**.

Vous pourrez vous y rendre à partir de 15h à 19h.

Vous pouvez également prendre rendez-vous sur www.dondesang.efs.sante.fr.



Quoi de neuf **Pian**

Jeunes lycéens étrangers

D'Allemagne, d'Italie, de Colombie ou d'ailleurs, de jeunes étrangers viennent en France grâce à l'association CEI - Centre Echanges Internationaux. Ils viennent passer une année scolaire, un semestre ou quelques mois au collège ou au lycée, pour apprendre le français et découvrir notre culture. Afin de compléter cette expérience, ils vivent en immersion dans une famille française pendant toute la durée du séjour. Le CEI aide ces jeunes dans leurs démarches et s'occupe de leur trouver un hébergement au sein de familles françaises bénévoles.

Gabriela, jeune Colombienne de 15 ans, souhaite venir en France pour 4 mois à partir de septembre 2026. Elle aime écouter de la musique et jouer au basket. Elle est très sportive. Elle rêve de trouver une famille chaleureuse pour l'accueillir les bras ouverts durant son séjour.

Hugo, jeune Allemand de 16 ans, est passionné par la culture française. Il joue du violon, aime faire du vélo et le cinéma. Il souhaite venir en France pour 6 mois à partir de septembre 2026. Il rêve de maîtriser la langue française.

Vita, jeune Italienne de 15 ans, viendra en France pour 4 mois. Elle aime cuisiner, lire et faire des jeux de société. Elle aime notre culture et souhaite en découvrir davantage en vivant au sein d'une famille française.



Ce séjour permet une réelle ouverture sur le monde de l'autre et constitue une expérience linguistique pour tous. « Pas besoin d'une grande maison, juste l'envie de faire partager ce que l'on vit chez soi ». A la ville comme à la campagne, les familles peuvent accueillir. Si l'expérience vous intéresse, appelez-nous !

Renseignements : Bureau Coordinateur CEI Saint-Malo
Magali Fouqueré - 02 99 46 10 32
m.fouquere@groupe-cei.fr



AGENDA

L'AZPMP



Projets pour 2026 :

- ➔ Nous allons poursuivre les chantiers concernant l'entretien courant des lavoirs, de l'église et du monument aux morts. Notamment, des travaux de maçonnerie sur les lavoirs, le traitement des boiseries de l'église et la remise en peinture des écritures du monument aux morts.
- ➔ Dès les beaux jours nous allons réaliser une inauguration de l'espace pique-nique du Couturat.
- ➔ Nous effectuerons notre sortie annuelle afin de découvrir un nouveau lieu historique et de réaliser un repas à l'issue.

La Brasserie de Pian

Retransmissions des matchs de l'équipe de France du Tournoi des 6 nations

- ➔ **05 février** à 21h10 : France - Irlande
- ➔ **15 février** à 16h10 : Pays de Galles - France
- ➔ **22 février** à 16h10 : France - Italie
- ➔ **07 mars** à 15h10 : Ecosse - France
- ➔ **14 mars** à 21h10 : France – Angleterre !!



- ➔ Karaokés dansants : tous les seconds samedis du mois : plat unique à 12€

ELECTIONS MUNICIPALES
du 15 au 22 mars
2026

Allons Voter!

Communes de
- 1 000

habitants

Le mode de scrutin évolue



Je vote pour une liste paritaire en choisissant un bulletin de vote.

ATTENTION

Je ne peux plus AJOUTER un ou plusieurs noms

Je ne peux plus MODIFIER l'ordre des noms sur la liste

Je ne peux plus RAYER un ou plusieurs noms



SINON MON BULLETIN SERA

NUL

Les 15 & 22 mars prochains :

- ➔ On n'ajoute pas de nom.
- ➔ On ne raye plus : on vote liste entière.
- ➔ On ne modifie pas l'ordre de la liste.

Les Coteaux Dorés pour tous



- ➔ 1er mardi de chaque mois : **loto**
- ➔ Tous les mardis **belote, jeux de société** de 14H à 17H,
- ➔ Tous les mardis et jeudis soir de 18H45 à 20H15 **gym tonic**,
- ➔ Tous les jeudis matin de 10H30 à 11H30, **gym douce**,
- ➔ Tous les deuxièmes et quatrièmes mardis de 10H à 11H30 **tai chi**,
- ➔ Le deuxième mardi de chaque mois : **art thérapie** de 14H15 à 15H45,
- ➔ Le troisième mardi de chaque mois : **danse en ligne** de 14H30 à 16H,
- ➔ Tous les deux mois (le lundi), Mme MALECA Sylvie, **naturopathe**, vient animer gratuitement un atelier de 14H à 16H.
- ➔ Tous les semestres nous fêtons les **anniversaires**.

Ces ateliers se déroulent dans la salle des fêtes.



NOUVEAU dès janvier à Pian/Garonne
Détente, sérénité et souplesse



TAI CHI CHUAN

Rejoignez le club !

Profitez de 2 cours relaxants et accessibles à tous.

Le 2nd et 4ème mardi du mois. De 10h à 11h30

Inscrivez-vous maintenant!



06 22 85 43 72



Les Coteaux Dorés Pour Tous



lescoteauxdores5@gmail.com

- ➔ Face aux succès des inscriptions nous avons le plaisir de vous informer que les cours de Tai chi se tiendront tous les mardis de 10h à 11h 30

Festy Pian

- ➔ **28 mars** : théâtre
- ➔ **31 mai** : vide-greniers
- ➔ du **11 au 13 septembre** : fête du village

AGENDA (SUITE)

SOIREE

TOUS LES SECONDS SAMEDIS DU MOIS

@BRASSERIEDUPIAN

Karaoke

Dansant

PLAT UNIQUE : 12€

ANIMATION PAR
STÉPHANIE & LIONEL

REPAS SUR RÉSERVATION

05.40.06.95.96

Changement des jours de collecte

Pour des raisons d'optimisation de la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages par le Sictom du Sud-Gironde, il est nécessaire de réorganiser les tournées de ramassage sans pour autant modifier les fréquences.

Aussi, en concertation avec votre mairie, il a été décidé que les jours de collecte de vos bacs (noirs et jaunes) devaient évoluer. Un nouveau calendrier est en place depuis le 05 janvier :

	ORDURES MÉNAGÈRES (BAC À COUVERCLE NOIR)	TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS (BAC À COUVERCLE JAUNE)
NOUVELLE ORGANISATION	les lundis des semaines paires <small>(au lieu des jeudis des semaines paires)</small>	les mercredis semaines impaires <small>(au lieu des jeudis des semaines impaires)</small>



Les ramasses des ordures ménagères et emballages : 1^{er} semestre 2026

CALENDRIER
DES COLLECTES

2026

ERRATUM

LE PIAN SUR GARONNE

Décembre 2025	Janvier 2026	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Lun. 1 49	Jeu. 1	Dim. 1	Dim. 1	Mer. 1	Ven. 1	Lun. 1 23
Mar. 2	Ven. 2	Lun. 2	Lun. 2	Jeu. 2	Sam. 2	Mar. 2
Mer. 3	Sam. 3	Mar. 3 06	Mar. 3 10	Ven. 3	Dim. 3	Mer. 3
Jeu. 4	Dim. 4	Mer. 4	Mer. 4	Sam. 4	Lun. 4 19	Jeu. 4
Ven. 5	Lun. 5	Jeu. 5	Jeu. 5	Dim. 5	Mar. 5	Ven. 5
Sam. 6	Mar. 6 02	Ven. 6	Ven. 6	Lun. 6 15	Mer. 6	Sam. 6
Dim. 7	Mer. 7	Sam. 7	Sam. 7	Mar. 7	Jeu. 7	Dim. 7
Lun. 8 50	Jeu. 8	Dim. 8	Dim. 8	Mer. 8	Ven. 8	Lun. 8
Mar. 9	Ven. 9	Lun. 9 07	Lun. 9 11	Jeu. 9	Sam. 9	Mar. 9 24
Mer. 10	Sam. 10	Mar. 10	Mar. 10	Ven. 10	Dim. 10	Mer. 10
Jeu. 11	Dim. 11	Mer. 11	Mer. 11	Sam. 11	Lun. 11	Jeu. 11
Ven. 12	Lun. 12 03	Jeu. 12	Jeu. 12	Dim. 12	Mar. 12 20	Ven. 12
Sam. 13	Mar. 13	Ven. 13	Ven. 13	Lun. 13	Mer. 13	Sam. 13
Dim. 14	Mer. 14	Sam. 14	Sam. 14	Mar. 14 16	Jeu. 14	Dim. 14
Lun. 15 51	Jeu. 15	Dim. 15	Dim. 15	Mer. 15	Ven. 15	Lun. 15 25
Mar. 16	Ven. 16	Lun. 16	Lun. 16	Jeu. 16	Sam. 16	Mar. 16
Mer. 17	Sam. 17	Mar. 17 08	Mar. 17 12	Ven. 17	Dim. 17	Mer. 17
Jeu. 18	Dim. 18	Mer. 18	Mer. 18	Sam. 18	Lun. 18 21	Jeu. 18
Ven. 19	Lun. 19	Jeu. 19	Jeu. 19	Dim. 19	Mar. 19	Ven. 19
Sam. 20	Mar. 20 04	Ven. 20	Ven. 20	Lun. 20 17	Mer. 20	Sam. 20
Dim. 21	Mer. 21	Sam. 21	Sam. 21	Mar. 21	Jeu. 21	Dim. 21
Lun. 22 52	Jeu. 22	Dim. 22	Dim. 22	Mer. 22	Ven. 22	Lun. 22
Mar. 23	Ven. 23	Lun. 23 09	Lun. 23 13	Jeu. 23	Sam. 23	Mar. 23 26
Mer. 24	Sam. 24	Mar. 24	Mar. 24	Ven. 24	Dim. 24	Mer. 24
Jeu. 25	Dim. 25	Mer. 25	Mer. 25	Sam. 25	Lun. 25	Jeu. 25
Ven. 26	Lun. 26 05	Jeu. 26	Jeu. 26	Dim. 26	Mar. 26 22	Ven. 26
Sam. 27	Mar. 27	Ven. 27	Ven. 27	Lun. 27	Mer. 27	Sam. 27
Dim. 28	Mer. 28	Sam. 28	Sam. 28	Mar. 28 18	Jeu. 28	Dim. 28
Lun. 29 01	Jeu. 29		Dim. 29	Mer. 29	Ven. 29	Lun. 29 27
Mar. 30	Ven. 30		Lun. 30	Jeu. 30	Sam. 30	Mar. 30
Mer. 31	Sam. 31		Mar. 31 14		Dim. 31	

A NOTER

Jours de collecte
à partir du 5 janvier 2026

Bac à couvercle noir ou vert : ordures ménagères
Lundi semaine paire
Bac à couvercle jaune : emballages
Mercredi semaine impaire



Pensez à sortir vos bacs la veille au soir ... et à les rentrer une fois la collecte effectuée

Une question ?
Un problème de collecte ?

Services techniques
05 56 62 27 70

Téléchargez l'appli mobile



sictom
sud gironde

Service public des déchets

PROCÈS VERBAUX DE L'ANNÉE 2025

Vous trouverez ci-après les procès-verbaux des conseils municipaux pour l'année 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 8 janvier 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 14 janvier 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice :
11

Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure, M. BILLION Didier, M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud, Mme DUBERGEY Michèle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, Mme LECEOUVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Absente : Mme BAISSAS Marielle, M. MACEDO Emanuel

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné Mme BEYNEIX Laure pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Démission Monsieur Fabrice DAULON

Par courrier en date du 16 décembre 2025, Monsieur le Préfet, a informé M. le Maire de sa décision d'accepter la démission de M. Fabrice DAULON de ses fonctions de conseiller municipal et de 3ème adjoint. Cette décision a été notifiée à M. Fabrice DAULON.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L

2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-17 du 3 juillet 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 16 novembre 2020 validant l'élection de Monsieur DAULON Fabrice en remplacement de Monsieur FAVREAU Mickaël au poste de 3^{ème} Adjoint,

Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 3e adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par M. le Préfet par courrier reçu le 16 décembre 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire, ou peut décider de ne pas le remplacer.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter la démission de Monsieur Fabrice DAULON en tant que conseiller municipal et d'adjoint et de ne pas le remplacer, et propose que Monsieur Didier BILLION 4^{ème} adjoint prenne la place de 3^{ème} adjoint.

Le Conseil municipal **DÉCIDE** par vote à main levée, à 9 voix pour:

- d'acter la démission de Monsieur Fabrice DAULON en tant que conseiller municipal et d'adjoint.

-Décide de ne pas remplacer le poste d'adjoint et nomme Monsieur Didier BILLION en tant que 3^{ème} adjoint.

L'article L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales détermine ainsi l'ordre du tableau (voir PJ).

2. Convention relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable Départemental entre Saint Macaire et Castets et Castillon

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Département propose de signer une convention relative aux

aménagements de l'itinéraire cyclable départemental entre Saint Macaire et Castets et Castillon.

Ces dits aménagements consistent à implanter des panneaux de signalisation directionnelle spécifiques sur l'itinéraire cyclable.

La convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Département et de la commune.

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention en question et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Département.

-DE VALIDER la proposition d'aménagement de l'itinéraire cyclable présenté par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité, la motion présentée.

Mme Lecoivre précise que deux ponts maintenant la route longeant la Garonne se sont effondrés suite au passage d'engins donc il faudra veiller à ce qu'ils soient refaits en même temps que la piste cyclable.

3. Adhésion nouvelles communes au SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;
Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTÉ l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

4. Décision dossier Mme LECOEVRE Axelle :

Suite au recours posé par Mme LECOEVRE concernant l'annulation de son permis de construire à la demande de la sous-préfecture pour non-respect de la réglementation du PLUi, hors Mme LECOEVRE avait posé un CU/b pour pouvoir avoir accès au maintien de la réglementation du PLU. M^o Franz TOUCHE (avocat de la commune) a demandé à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de retrait du refus de son permis de construire. Madame LECOEVRE détient de nouveau son permis de construire.

5. La sécurisation du Bourg :

Les riverains ont fait remonter la vitesse excessive des automobilistes dans le bourg. La mairie a fait réaliser une étude par le centre routier qui préconise l'installation d'un panneau radar pédagogique ainsi qu'un passage piéton avec un trottoir bateau en face du chemin de Clavet. Une demande de devis va également être demandé pour l'installation de signaux lumineux clignotants au niveau de ce passage piéton.

6. Informations et questions diverses :

Des aménagements et travaux sont prévus pour la salle des fêtes :

- Des barres d'appui vont être installées dans les toilettes pour les personnes handicapées

- Révision de la Clim qui est très bruyante

- Rénovation du parquet

- Une sonorisation intégrée à la salle des fêtes est en projet

Associations Pianaises :

Deux associations de Pian ont des difficultés à l'heure actuelle. Le maire propose donc de faire une réunion avec chaque asso afin d'essayer de trouver des solutions.

- Réunion le 24 janvier avec le comité des fêtes

- Réunion le 30 janvier avec l'association de chasse

Certains élus souhaiteraient qu'il y ait une animation sur la commune pour le 14 juillet. Le projet est à réfléchir.

Une médiation va être proposé à Mr DUVAL afin d'apaiser les tensions relatives à la circulation autour du collège.

Un administré a demandé si un abri de bus pourrait être installé pour les enfants à Corneil. L'ensemble du conseil est favorable. La mairie va faire une demande de prise en charge au département.

Panneaux agro-photovoltaïques : La société Val Solaire souhaiterait installer des panneaux agro-photovoltaïques sur un terrain de la commune. Une Permanence pour informations aura lieu à la salle des fêtes le 20 janvier de 16h à 20h.

Si le projet voit le jour, la mairie et ses administrés pourraient profiter de prix attractif avec le fournisseur d'énergie partenaire.

Julien aurait besoin d'un poste à souder performant pour travailler. L'ensemble du conseil est favorable.

Certains élus proposent de mener une réflexion autour des lieux d'habitation appartenant à la commune et des hébergements d'urgence pour ces administrés.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H20, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 4 février 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, M. BILLION Didier, M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud, Mme DUBERGEY Michèle, Mme LECOEVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme BEYNEIX Laure donne procuration à M. LORRIOT Thierry, Mme LABAT-DUBOIS Sophie donne procuration à Mme LECOEVRE Axelle

Absente : Mme BAISSAS Marielle, M. MACEDO Emanuel

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné M. BILLION Didier pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Révision loyers

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément aux baux en vigueur, décide de réviser les loyers communaux au 1er janvier 2025 comme suit :

Le dernier indice de référence des loyers a été publié par l'INSEE le 15 janvier 2025. Il s'agit de l'IRL du 4ème trimestre 2024. En métropole, il s'établit à 144.64. Il est en hausse (+1.82%) par rapport à l'IRL du 4ème trimestre 2023.

-Le loyer de Monsieur GATINEAU, résidant 7 chemin de l'Eglise 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 621.00 € à 632.00 €.

-Le loyer de l'Association LES DOUDOUS résidant 35 Grand Rue 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 631€ à 642.00€.

2. Demande de subvention à la DRAC « Restauration du retable, du tabernacle et des décors des volets latéraux de l'Eglise »

Le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de travaux de restauration du retable, du tabernacle et des décors des volets latéraux de l'église s'élevant à : 17 711.00 € HT, soit 18 374.000 € TTC.

Vu la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire délibère et DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le projet de travaux de restauration du retable, du tabernacle et des décors des volets latéraux de l'église.

De solliciter l'aide de l'État-Ministère de la culture-DRAC Nouvelle-Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :

• Montant de la dépense subventionnable : 17 711.00 € HT

• Participation de l'État-Ministère de la culture, 40% du montant subventionnable : 7 084.40 €

• Participation de la commune : 10 627.00 € TTC réalisée par l'autofinancement

De s'engager à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;

Précise que la commune de Le Pian sur Garonne est propriétaire de l'objet mobilier ;

Précise que la commune de Le Pian sur Garonne récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;

Précise que le SIRET de la commune est : 21330323300018

Autorise le Maire, à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

3. Subvention Guidon Macarien

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve cycliste « Tour de la Cdc du Sud-Gironde », une participation de deux cents euros par les communes est sollicitée par l'association « Guidon Macarien » afin de financer l'évènement.

Monsieur le maire propose d'attribuer cette subvention à l'association « Guidon Macarien » organisatrice de cet évènement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire cette subvention au vote du budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le principe du versement d'une subvention à l'association Guidon Macarien, pour un montant de 200€.

DECIDE d'inscrire cette subvention au budget 2025 de la commune.

4. Informations et questions diverses :

Avancement travaux MSP
- Deux mois de travaux en plus.

Logement Saint Macaire :
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier de la liste d'opposition au Maire de Saint Macaire concernant l'intention de Monsieur Cédric GERBEAU (maire de Saint Macaire) de vendre les logements rétrocédés par l'ancienne CDC. Le conseil ne juge pas nécessaire de revenir sur la vente du fait que la Commune de Pian a également vendue des terrains qui avait été rétrocédé par l'ancienne CDC.

Eglise
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été découvert à l'entrée de l'Eglise des carreaux qui se soulèvent. Monsieur DEMINIÈRE a sorti tous les carreaux. Il est demandé qu'un architecte passe pour une expertise. M. DEMINIÈRE signale également un vitrail qui se décolle

Demande abri bus « Corneil »
- La demande auprès du conseil régional a été refusée.

Tennis et chasse
- Réflexion concernant le club house du tennis. (Algéco de la MSP (faire chiffrer le rachat ou chiffrage d'un bâtiment neuf). L'éclairage du terrain de tennis est en cours.

- Concernant la société de chasse monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une AG s'est tenue en urgence. Un arrêté interdisant de chasser a été pris. Une demande de bâtiment pour déposer le gibier sur Pian (proposition de Monsieur le Maire : construction sur le terrain de l'atelier municipal, le conseil vote non à l'unanimité). Il convient de réfléchir pour installer ce nouveau bâtiment.

Passage Laborie : bord de route à refaire avec installation de poteaux bois ou autres afin que les voitures ne se garent plus.

Devis pour la route en face du collège et la route des chiens

Le matériel pour l'agent technique a été commandé : poste à souder, échelle et taille haie thermique. Il conviendrait de faire l'acquisition d'un camion benne.

Une réunion aura lieu concernant la mise en place d'un règlement intérieur au sein du restaurant scolaire.

Prochaine réunion des Maires le 01/04/2025 en Mairie de Le Pian sur Garonne

Les réunions de quartier se dérouleront :

- Le 15 février 2025 à 10h00 : Rue du Sorehl, Val de Tambourin, Chemin des Sables côté est, Lalieyre

- Le 08 mars 2025 à 10h00 : Chemin des Sables côté Ouest, Montenoir, Bergea, Passage Laborie, Avenue des Coteaux et Côte de lastaste

- Le 08 mars 2025 à 11h00 : Saubon, Belle Croix, Fonbonnet et Courbet

- Le 15 mars 2025 à 10h00 : Bourg, Gravette, Bel Air, Pruerat, Vallade, Viaud, l'Eglise, Clavet et Couturat

- Le 26 avril 2025 à 11h00 : Penot, Corneil et la Corne

Ramassage containers SICTOM lotissement la Tuilerie : Le camion fera demi-tour

Information concernant l'extinction de l'éclairage public : la facture de janvier 2025 fait apparaître une différence 260€ par rapport à janvier 2024.

Devis rénovation parquet salle des fêtes 2 800€. Voté à l'unanimité

Numérotation : Madame LECOEVRE soulève la mauvaise numérotation à Penot. Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous aura lieu avec la Poste afin de remédier aux quelques soucis de numérotation.

Monsieur LORRIOT signale le chevauchement du conseil municipal avec le conseil communautaire.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H40, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 4 février 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure, M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud, Mme DUBERGEY Michèle, Mme

LECOEVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme LABAT-DUBOIS Sophie donne procuration à Mme LECOEVRE Axelle, M. MACEDO Emanuel donne procuration à M. COUSINEY Didier

Absents : Mme BAISSAS Marielle, M. BILLION Didier

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné Mme CREPEAU Maud pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. RODP Télécommunication

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des

opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels,

économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

UCI PRM - Marseille
93 RUE FELIX PYAT
BP
13003 MARSEILLE 3EME

Mairie de Le Pian sur Garonne
39 GRAND RUE
Hôtel de Ville
33290 LE PIAN SUR GARONNE

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Le Pian sur Garonne

réf : LRT/PV/2025/36040/Mairie de Le Pian sur Garonne

Date : 17/02/2025

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
LE PIAN SUR GARONNE	7,686	1,905	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	7,686	1,905	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	7,686	1,905		0,00			0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0,000 km
--	--------------------

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.62182

Calcul : RODP 2025

$7.686 \times 40 \text{ €} \times 1.62182$ pour le calcul de la RODP 2025 = 498.61€

$1.905 \times 30 \text{ €} \times 1.62185$ pour le calcul de la RODP 2025 = 61.79€

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ; et après en avoir délibéré, par 9 voix pour.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe

la redevance France Télécom au titre de l'année : 2025 : à 591.30 euros.
Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. Convention mise à disposition local

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de mise à disposition d'un local par la commune à l'association « A2PMP ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, donne son accord pour cette mise à disposition d'un local par la commune à l'association « A2PMP », approuve la convention qui en découle, et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches à ce propos.

3. Projet pédagogique piscine école

Monsieur le Maire présente le projet de piscine pour les enfants de l'école et informe que le transport au Spadium de LANGON sera pris en charge par la commune pour un montant de 1 122€ pour 11 sorties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-DECIDE de valider le devis d'un montant de 1 122 € pour 11 sorties au Spadium de LANGON dans le cadre du projet pédagogique piscine pour les enfants de l'école.

4. Révision loyer 2025 « 5 Chemin des Sables »

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément aux baux en vigueur, décide de réviser les loyers communaux au 1er janvier 2025 comme suit :

Le dernier indice de référence des loyers a été publié par l'INSEE le 15 janvier 2025. Il s'agit de l'IRL du 4ème trimestre 2024. En métropole, il s'établit à 144.64. Il est en hausse (+1.82%) par rapport à l'IRL du 4ème trimestre 2024.

-Le loyer de Madame Valérie FERRIER, résidant 5 chemin de l'Eglise 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 467.00 € à 475.00 €.

5. Actes 19° colloque L'Entre-deux-Mers » du CLEM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité de Liaison des Associations historiques et archéologiques de L'Entre-Deux-Mers sollicite le soutien de la commune à la publication prochaine des Actes du 19° colloque de L'Entre-Deux-Mers du CLEM.

Une communication sur la restitution de l'ancienne église Notre-Dame de Pian démolie en 1897, conséquemment à l'annexion du bourg de Pian par Saint Macaire en 1861 sera publiée sur le 19° colloque de L'Entre-Deux-Mers.

Deux propositions :

-réservation d'une page de présentation pour un montant 400€
-réservation d'une demi-page pour un montant de 200€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-DECIDE à 6 voix pour et 3 abstentions de réserver une page de présentation dans les Actes du 19° colloque l'Entre-deux-Mers pour un montant de 400€.

6. Compte de gestion 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. Compte administratif 2024

Réuni sous la présidence de Madame Dominique BENNAMIAS,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024,

1-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 175 031,00	944 025,00	3 119 056,00
Titres de recette émis (b)	629 105,25	705 256,77	1 334 362,02
Réductions de titres (c)		155,80	155,80
Recettes nettes (d = b - c)	629 105,25	705 100,97	1 334 206,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 175 031,00	944 025,00	3 119 056,00
Mandats émis (f)	312 584,41	578 805,21	891 389,62
Annulations de mandats (g)		5 601,37	5 601,37
Dépenses nettes (h = f - g)	312 584,41	573 203,84	885 788,25
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	316 520,84	131 897,13	448 417,97
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	162 350,52		316 520,84		478 871,36
Fonctionnement	270 531,18		131 897,13		402 428,31
TOTAL I	432 881,70		448 417,97		881 299,67
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	432 881,70		448 417,97		881 299,67

8. Reste à réaliser

Les restes à Réaliser (RAR) correspondent :

-aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements
-aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit.

Les RAR sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris pour un montant identique dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

Les dépenses et recettes doivent être justifiées et ces justificatifs doivent être fournis au représentant de l'État à l'appui des documents budgétaires.

Au terme de l'article L 2342-2 du CGCT, « le maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses ». Par conséquent, il convient pour l'équilibre du budget communal d'établir les RAR en prévision de l'élaboration du budget 2025.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, -D'ETABLIR les RAR en prévision du budget 2025

- Dépenses d'investissements : 1 446 026.00€

-Recettes d'investissement : 887 725.00€

9. Proposition commerciale copieurs Mairie-Ecole

M. Le Maire informe le conseil municipal de la proposition commerciale reçu par MCB concernant la location des copieurs Mairie-Ecole pour un montant de 478 € HT/trimestre et un prix des copies d'un montant de de 0.0055€ HT pour le noir et blanc et de 0.055€ HT pour la couleur.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition commerciale de MCB concernant les copieurs Mairie-Ecole pour un montant de 478€

HT/trimestre et un prix des copies d'un montant de de 0.0055€ HT pour le noir et blanc et de 0.055€ HT pour la couleur.

- mandate M. Le Maire pour signer le devis.

10. Extension limitation vitesse RD672

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de sécuriser le centre Bourg sur la RD672.

Le maire présente donc au conseil municipal, une proposition, à savoir :

-Extension de la limitation de la vitesse à 30km/h sur la RD672 en agglomération sis « Grand Rue ».

Des panneaux pédagogiques seront placés entre les panneaux d'entrée de ville et le déplacement des panneaux d'indication de limitation de vitesse à 30km/h seront effectués.

Après délibération, le conseil municipal :

-Autorise le maire à prendre toutes les dispositions pour prendre l'arrêté municipal de l'extension de la limitation de vitesse à 30 km/h sur la RD672 en agglomération sis « Grand Rue ».

11. Devis adressage

M. Le Maire informe le conseil municipal du devis reçu par la poste concernant la mise à jour de l'adresse de la commune de Le Pian sur Garonne pour un montant de 3578 € TTC.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de La Poste concernant l'adressage de la commune de Le Pian sur Garonne pour un montant de 3578€ TTC.

- mandate M. Le Maire pour signer le devis.

Questions et informations diverses :

- Monsieur Le Maire nous informe de l'achat du plateau benne d'un montant de

25 000 euros TTC, c'est un master ben de 130 chevaux.

-Monsieur le Maire informe de l'acquisition de terrain au Département pour le futur emplacement des gens du voyage.

-Monsieur le Maire informe que les riverains du Chemin de Laborie souhaitent un « sens interdit sauf riverain » dès l'intersection du chemin des sables côté collège.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H50, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 31 mars 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 7 avril 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10

Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure, M. BILLION Didier, M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud, Mme DUBERGEY Michèle, M. MACEDO Emanuel, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, Mme LECEOUVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry

Absents : Mme BAISSAS Marielle

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné Mme DUBERGEY Michèle pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Affectation du résultat

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le compte administratif et de gestion 2024 du budget principal ;

Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

Constatant que le Compte financier unique fait apparaître ;

Résultat de fonctionnement
Résultat de l'exercice
+ 131 897.13€
Résultats antérieurs reportés
+ 270 531.18€
Résultat à affecter
+ 402 428.31€

Solde d'exécution de la section d'investissement
Solde d'exécution cumulé
+478 871.36€
Solde des restes à réaliser
-558 301.00€
Besoin de financement
79 429.64€

Affectation
402 428.31€

Affectation R1068 79 429.64€

Report de fonctionnement R002
+ 322 998.67€

2. Taux d'imposition

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2024,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE à 10 voix pour de ne pas augmenter le taux d'imposition du « Foncier bâti » par rapport à 2024 soit :

• Foncier bâti à 32.31 %

- DÉCIDE à 10 voix pour de ne pas augmenter le taux d'imposition du « Foncier non bâti » par rapport à 2023 soit :

• Foncier non bâti reste à 56.93 %

- DÉCIDE à 10 voix pour de ne pas augmenter le taux d'imposition de la « Taxe d'habitation » soit :

• Taxe d'habitation à 12.66 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3. Fournitures scolaires

Vu la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 147 ;
Chaque année, des crédits sont accordés pour le règlement des fournitures scolaires.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de renouveler cette participation financière à hauteur de 45€ par élève fréquentant les écoles maternelles et primaires publiques ;
- que ces crédits sont destinés à couvrir

4. Attribution des Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres présents les différentes demandes de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations locales. Ces dossiers ont été examinés en Commission et les bilans d'activités contrôlés.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes : exclusivement les dépenses des écoles maternelles et primaires en matière de fournitures scolaires.

• que les crédits nécessaires sont et/ou seront inscrits au Budget principal, aux articles et fonctions s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A2PMP	660.00€
ACCA PIAN SUR GARONNE	400.00€

AMICALE SAPEURS POMPIER ST MACAIRE	500.00€
COMITE DES FETES (FESY PIAN)	1000.00€
FCPE ECOLE	800.00€
FOYER SOCIAL EDUCATIF COLLEGE DE PIAN SUR GARONNE	300.00€
LES COTEAUX DORES	900.00€
COOPERATIVE SCOLAIRE	1200.00€
FOOTBALL MACARIEN	300.00€
LA RAQUETTE DES COTEAUX	800.00€
CVLV-PSR	800.00€
TRACTEUR TONDEUSE PERFORMANCE	500.00€
TOTAL	8.160€

5. Budget 2025

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune de Le Pian sur Garonne arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chap / art	Libellé	Votes
011	Charges à caractère général	262 600,00 €
012	Charges de personnel	308 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	67 252,80 €
66	Charges financières	28 580,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	1 517,00 €
042	Opération d'ordre entre section	18 711,00 €
023	Virement section d'investissement	380 304,00 €
	TOTAL	1 068 164,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chap / art	Libellé	Votes
70	Produits des services	41 900,00 €
73	Impôts et taxes	77 200,00 €
731	Fiscalité locale	395 871,00 €
74	Dotations participations	111 477,00 €
75	Autres produits gestion courante	59 000,00 €
76	Produits financiers	6 755,33 €
042	Opération d'ordre entre section	31 062,00 €
002	Excédent de fonct. reporté	322 998,67 €
013	Atténuation des charges	21 900,00 €
	TOTAL	1 068 164,00 €

Dépenses d'investissement :

Chap / art	Libellé	Votes
20	Immobilisation incorporelles	0,00 €
21	Immobilisation corporelles	468 467,00 €
23	Immobilisation en cours	0,00 €

16	Emprunts et dettes assimilées	33 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts	31 062,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00€
	RAR	1 446 026,00
	TOTAL	1 978 555,00€

Recettes d'investissement :

Chap / art	Libellé	Votes
13	Subventions d'investissements	107 489,00 €
16	Emprunt	0,00 €
10	Dotations	104 454,64 €
165	Dépôts et cautionnement	1 000,00 €
021	Virement de la section d'investissement	380 304,00 €
040	Opérations d'ordre	18 711,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	RAR	887 725,00
R001	Excédent reporté	478 871,36 €
	TOTAL	1 978 555,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme ci-dessus ;

6. Rapport de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 27 mars 2025,

Vu le rapport du 27 mars 2025 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 08 AVRIL 2025 approuvant le rapport CLECT du 27/03/2025,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.

- L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la CdC, lié à la compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies : route de Calay et chemin de Marot

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2025

- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3

- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le rapport de la CLECT du 27 mars 2025

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2025 qui en découle (annexe 1 du rapport).

7. Règlement intérieur restaurant scolaire

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour le restaurant scolaire afin de fixer les règles de fonctionnement ;

Vu le projet transmis à tous les élus municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le règlement intérieur du restaurant scolaire, joint en annexe.

8. Intégration directe-Création de poste

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; (1)

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités

peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

-la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ATSEM à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

-ledit poste est créé à compter du 01/05/2025 ;

-Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de

recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

-l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

9. Informations et questions diverses :

- Branchement ORANGE pour la maison médicale

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H40, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 6 mai 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 13 mai 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 08

Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure, M. BILLION Didier, M. COUSINEY Didier, M. MACEDO Emanuel, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, Mme LECEOUVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme DUBERGEY Michèle donne procuration à M. LORRIOT Thierry

Absents : Mme BAISSAS Marielle, Mme CREPEAU Maud
Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné Mme LABAT-DUBOIS Sophie pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du rapport du 27 mars 2025 de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 27 mars 2025,

Vu le rapport du 27 mars 2025 de la CLECT en découlant,

Vu le conseil communautaire du 08 AVRIL 2025 approuvant le rapport CLECT du 27/03/2025,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.

L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la CdC, lié à la compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies : route de Calay et chemin de Marot

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à : approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2025

acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes : du conseil communautaire à la majorité des 2/3

des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le rapport de la CLECT du 27 mars 2025

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2025 qui en découle (annexe 1 du rapport).

2. RODP Gaz

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution gaz (RODPP) ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) ;

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2025, le calcul de la redevance est le suivant :

- Longueur des canalisations : 1 273 mètres
- Taux retenu : 0.035 € par mètre
- Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2024 : 1.42 €

$RODP\ 2025 = ((1273 * 0.035) + 100) * 1.42 = 205.26\ €$

Conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche soit pour 2025, 205,00 €.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal, au titre de l'année 2025, à 205,00 €.

Le conseil municipal, cet exposé entendu,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE la redevance GRDF au titre de l'année 2025 conformément au calcul ci-dessus présenté
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

3. RODP Electricité

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Le calcul de la redevance est le suivant :

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la redevance maximale pour occupation du domaine public communale par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est, avant arrondi, de 238.94€ (à raison de 153 euros x 1.5770) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement pour ces communes, est donc égale à 241 euros au titre de l'année 2025.

Conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité d'un montant de 241€ pour l'année 2025.

4. Modification des statuts de le CDC du Sud Gironde

Monsieur le maire expose qu'une modification des statuts de la Cdc du Sud Gironde est proposée pour modifier les points concernés sont les suivants :

1. Ajout dans les compétences facultatives de la CdC des tronçons de voirie correspondant à la desserte de Zones d'activités :

- Chemin de Marot à Villandraut
- Route de Calay à Fargues

Cf point étudié par la CLECT lors de sa réunion du 27 mars 2025. Rapport CLECT validé en conseil communautaire du 08 Avril 2025 et qui sera porté à l'avis des conseils municipaux.

2. Retrait de la compétence « Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut », la propriété du bâtiment ayant été cédée aux professionnels de santé en janvier 2025 en application du contrat.

3. Retrait de la mention « adhésion au Parc naturel régional des landes de Gascogne » la préfecture ayant émis la remarque que cette mention n'a pas vocation à figurer dans les statuts de la CdC (adhésion liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC)

4. Modification de l'intitulé des compétences en conformité avec le CGCT : "supplémentaires" au lieu "d'optionnelles" et "facultatives" au lieu de "supplémentaires";

5. Amélioration de la rédaction de la compétence GEMAPI :

Ajout de la référence à l'item 10 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence "exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants sur le cours d'eau du Carpe" et à l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau...unité hydrographique".

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16

Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2013 de création de la Communauté de communes du Sud Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 16/07/2021 qui a entériné la version en vigueur de ses statuts.

CONSIDERANT que les tronçons de voirie qui ont pour fonction principale la desserte des zones d'activités économiques qui sont de compétence communautaire sont fortement impactées par la circulation poids lourds inhérente à l'activité des ZA ;

CONSIDERANT que 2 voies (chemin de Marot à Villandraut et route de Calay limitrophe à Fargues et Langon) sont concernées pour une partie de leur linéaire ;

CONSIDÉRANT que l'opération de la Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut a pris fin avec la cession en janvier 2025 de la propriété du bien en application du contrat signé avec les professionnels de santé ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la CdC au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ne constitue pas une compétence en soi mais est liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC ;

CONSIDÉRANT les observations émises par les services préfectoraux visant à améliorer la rédaction de ces statuts ;

Madame la maire/Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde suivant le projet joint en annexe.

Le conseil de municipal, Monsieur le maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

SE PRONONCE EN FAVEUR la modification statutaire de la Cdc du Sud Gironde proposée.

5. Attribution subvention Judo

Monsieur le Maire expose aux membres présents les différentes demandes de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations locales. Ces dossiers ont été examinés en Commission et les bilans d'activités contrôlés.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de verser une subvention de 200€ à l'association Judo Club des Coteaux Macariens.

Judo Club des Coteaux Macariens
200.00€

6. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er mai 2025.

Cadre d'emplois	Nombre par grades Antérieurs	Suppression	Nombre par grades après suppression de poste
Cadre administratif	1 adjoint administratif principal 1ère classe 1 rédacteur		1 rédacteur
Cadre d'emplois technique	2 adjoints techniques territoriaux 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 adjoints techniques territoriaux
Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux,	1 agent pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux,		1 agent pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriale,
Cadre d'emplois ATSEM	1 agent territorial principal 2 ^{ème} classe spécialisé des écoles maternelles		1 agent territorial principal 2 ^{ème} classe spécialisé des écoles maternelles

6. Informations et questions diverses :

- Des ralentisseurs ont été demandés par Mme Chenu, Baissas et M. Flambard à Penot. Nous allons demander des devis pour 3 coussins berlinois ou bandes rugueuses.

- Le promoteur du lotissement de la Tuilerie a laissé l'entretien d'une partie d'un fossé à la charge des habitants, l'autre partie étant à la charge de la Mairie. Suite à une réunion avec M. le Maire, un devis a été proposé à 2500€

et nous proposons aux propriétaires de partager les frais à hauteur de 500€ chacun.

- Le chantier de la MSP est à l'arrêt, le charpentier tarde beaucoup trop malgré nos relances insistantes. Une réunion est prévue jeudi matin.

- La Sogedo a envoyé le projet de leur futur bâtiment sur le terrain de Pian.

- Des bacs de regroupement ont été installés à Padouens, les bacs individuels ont été récupérés par le Sictom.

- Dossier Hélène Bové : délaissé de voirie terrain Gens du voyage + Bapsalle = nous allons récupérer 1h34 le long du chemin des sables + pointe, coût d'achat 2.100€.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h33, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 27 mai 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 3 juin 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, M. BILLION Didier, M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud, Mme DUBERGEY Michèle, Mme LECEOUVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry

Excusés : Mme BEYNEIX Laure donne procuration à M. LORRIOT Thierry, M. MACEDO Emanuel donne procuration à M. COUSINEY Didier, Mme LABAT-DUBOIS Sophie donne procuration à Mme LECEOUVRE Axelle

Absents : Mme BAISSAS Marielle

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné M. LORRIOT Thierry pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Service remplacement et renfort CDG33

Délibération (renouvellement) du conseil municipal pour bénéficier du recours au service de remplacement des agents lors de leurs absences momentanées.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour

leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. Acquisition des parcelles AA1, 106, AB 28 et B 1408,1414 et 1415

La Communauté des Communes du Sud Gironde a engagé une réflexion sur la mise en place d'un terrain familial sur la commune de Le Pian sur Garonne. Ainsi, le projet doit être implanté sur des

parcelles appartenant à la commune de Le Pian sur Garonne. Ces parcelles se situent au chemin des sables en toute proximité de la zone d'activité et du transformateur.

Dès lors, il convient d'acquiescer auprès du Département de la Gironde les parcelles suivantes cadastrées AA 1 et 106, AB 28, B 1048, 1414 et 1415 situées sis « Belle croix » et « Saubon » dont il est propriétaire, d'une superficie de 4 904 m² au prix de 2 110,00€.

La cession s'effectuera par acte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la promesse unilatérale d'achat ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AA 1 et 106, AB 28, B 1048, 1414 et 1415 situées sis « Belle croix » et « Saubon », propriétés du Département de la Gironde au prix de 2 110,00€.

- De charger la Communauté des Communes du Sud Gironde de la rédaction de l'acte administratif.

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

3. Révision loyer 39 Grand Rue

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément aux baux en vigueur, décide de réviser les loyers communaux au 1er janvier 2025 [TL1.1] comme suit : Le dernier indice de référence des loyers a été publié par l'INSEE le 15 janvier 2025. Il s'agit de l'IRL du 1er trimestre 2025. En métropole, il s'établit à 145,47. Il est en hausse (+1,40%) par rapport à l'IRL du 1er trimestre 2025.

Le loyer de Madame Marie-Claude LHERITIER, résidant 39 Grand Rue 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 372 € à 377 €.

4. Informations et questions diverses :

- Maison de santé pluriprofessionnelle

Il y a eu beaucoup de retard dans la réalisation des travaux (couverture) et même dans la date effective d'intervention d'autres corps de métiers. On va déborder sur le premier trimestre 2026.

La crainte de perdre des professionnels de santé existent. Certains d'entre eux qui s'installent sur le territoire vont se retrouver en difficulté.

Les prochaines réunions de chantier vont permettre de recaler les choses et d'essayer de minimiser le retard.

- Demande de location de salle des fêtes

Une association de chorale de Gospel demande à louer la salle pour répéter. Une proposition à 50 € par semaine va être effectuée.

- Fossé de la Tuilerie

Une proposition a été effectuée aux riverains pour leur participation aux travaux d'entretiens. Cette proposition ne semble pas faire l'unanimité. La commune effectuera les travaux de sa partie.

- Course tracteur tondeuse

Initialement prévue à côté du stage au sud du lotissement Val du Tambourin, la course se déroulera finalement Chemin des Sables après la zone d'activité, certains riverains ayant exprimé le désagrément sonore engendré par cette manifestation en proximité immédiate.

- Circuit Trail-VTT

Il existe un projet de circuit Trail-VTT sur la commune. Le tracé est en cours de réalisation.

- Court de tennis

La lumière a été installée au cours de tennis.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 30 juin 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8

Présents : Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, M. BILLION Didier, M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud, Mme LECOEUVE Axelle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, M. LORRIOT Thierry, M. MACEDO Emanuel

Excusés : Mme BEYNEIX Laure donne procuration à M. LORRIOT Thierry, Mme DUBERGEY Michèle

Absents : Mme BAISSAS Marielle

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des

articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné M. MACEDO Emanuel pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Devis restauration ensemble campanaire

M. Le Maire informe le conseil municipal que suite à un audit pour l'ensemble campanaire à l'Eglise un devis a été reçu par la société BODET pour un montant de 27 174.12€ TTC.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de la société BODET pour un montant de 27 174.12€ TTC concernant la restauration de l'ensemble du campanaire à l'Eglise.

- mandate M. Le Maire pour signer le devis.

2. Désignation délégué titulaire SIAEP de Caudrot

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIAEP indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du SIAEPA suite à la démission de Monsieur Fabrice DAULON.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le scrutin ordinaire à main levée a donné les résultats ci-après :

A été déclaré élu : Titulaire : Didier COUSINEY

3. Désignation délégué titulaire SIA de la Région Saint Macaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIA indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du SIA suite à la démission de Monsieur Fabrice DAULON.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le scrutin ordinaire à main levée a donné les résultats ci-après :

A été déclaré élu : Titulaire : Didier COUSINEY

4. Désignation délégué titulaire au SDEEG

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SDEEG indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du SDEEG suite à la démission de Monsieur Fabrice DAULON.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.
Le scrutin ordinaire à main levée a donné les résultats ci-après :

A été déclaré élu : Titulaire : Thierry LORRIOT

5. Subvention ADELFA

Monsieur le Maire expose aux membres présents les différentes demandes de subvention pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention à l'association suivante :

ADELFA Minimum 250€

6. Devis placard école

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé afin d'agrandir un placard dans la salle de motricité pour un montant de 756€ TTC. Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de la société DSD Plâtrerie Isolation pour un montant de 756€TTC concernant l'agrandissement du placard de la salle de motricité.

- mandate M. Le Maire pour signer le devis.

Madame DUBERGEY Michèle est arrivée au point numéro 6.

7. Révision du loyer Le Pain du Pian

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément aux baux en vigueur,

décide de réviser le loyer communal au 1er juillet 2025 comme suit :

Le dernier indice de référence des loyers a été publié par l'INSEE. Il s'agit de l'IRC du 1er trimestre 2025. En métropole, il s'établit à 135.87. Il est en hausse (+0.96%) par rapport à l'ILC du 1er trimestre 2024.

-Le loyer de La Boulangerie Le Pain du Pian, passe de 682.00 € à 688 €.

8. Informations et questions diverses :

• Nouvel adressage
Proposition d'une nouvelle numérotation à Penot et RN113 à partir du Rond-Point de Saint Macaire.

• Maison de santé pluridisciplinaire
Les travaux avancent bien. Réception des travaux fin décembre début janvier. Les demandes pour la ligne internet ainsi que pour l'électricité ont été déposées.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2025

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 26 août 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 2 septembre 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure M. BILLION Didier, Mme DUBERGEY Michèle, M. COUSINEY Didier, Mme LECOEUVE Axelle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, M. LORRIOT Thierry, M. MACEDO Emanuel

Excusée : Mme CREPEAU Maud

Absente : Mme BAISSAS Marielle

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné Mme BENNAMIAS Dominique pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Devis séances piscine école

Monsieur le Maire présente le projet de piscine pour les enfants de l'école et informe que le transport au Spadium de LANGON sera pris en charge par la commune pour un montant de 816.02€TTC pour 8 sorties. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-DECIDE de valider le devis d'un montant de 816.00€ TTC pour 8 sorties au Spadium de LANGON dans le cadre du projet pédagogique piscine pour les enfants de l'école.

2. Devis second algéco

Dans l'attente de la fin de la construction de la future maison médicale, Monsieur le Maire présente le projet de location d'un second algéco afin d'accueillir 2 médecins.

Le montant des prestations pour l'installation et la location sur 5 mois se monte à 9 748.79€ TTC.

La proposition des loyers pour les deux médecins est de 485€/mois. Le Conseil Municipal après délibération :

-DECIDE la location de algéco et autorise Monsieur le Maire à signer le devis à 8 voix pour et 1 abstention.

3. Devis supplément dorure à l'or du cadre du panneau (Autel de l'Eglise)

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'un devis supplémentaire a été reçu concernant la dorure à l'or du cadre du panneau de l'Autel de l'Eglise pour un montant de 5 500€ TTC.

Ce devis pourra être pris intégré à la demande de subvention de la deuxième tranche. Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide le devis de Madame Melissa Tapie-Réglat pour un montant de 5 500€TTC concernant dorure à l'or du cadre du panneau de l'Autel de l'Eglise.

4. Délibération RODP ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333- 114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI,

syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

5. Modification des statuts du SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ; Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :
- Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile

des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
ACCEPTTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

6. Remboursement frais Axelle LECOEVRE

Monsieur le Maire informe que Madame Axelle LECOEVRE, 1ère adjointe, a commandé sur le site AMAZON 8 rehausseurs de chaise pour le restaurant scolaire pour un montant de 170.32€. N'ayant pas de compte sur ce site Madame Axelle LECOEVRE a fait l'avance.

De ce fait, Monsieur le Maire propose que l'élue se fasse rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'elle a bien réglé cette facture de ses deniers propres. Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTTE de rembourser à l'élue concernée les achats faits pour le compte de la Commune d'un montant de 170.32€ ;
- DIT que l'élue devra établir un certificat attestant qu'elle a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

7. Tarif location salle des fêtes pour l'association « GOSPEL EN GIRONDE »

Monsieur le Maire informe qu'une demande avait été présentée lors d'un précédent conseil municipal concernant la location de la salle des fêtes tous les lundis soir.

Le conseil municipal n'avait pas émis d'objection et avait précisé que la salle des fêtes serait louée pour un montant de 50€ par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTTE de louer la salle des fêtes à l'association « Gospel en Gironde pour un montant de 50€ par semaine ;

8. Fusion du SIA de la Région St Macaire et du SIAEP de Verdélais

Dans le cadre de réflexions autour de l'opportunité de regroupement des services d'eau et d'assainissement, le SIAEP du Verdélais et le SIA de la Région de Saint Macaire souhaitent se rapprocher dans le but de disposer d'une structure de gouvernance commune pour ces services publics sur le territoire, au regard des points de convergence existants et identifiés.

Le SIAEP du Verdélais est aujourd'hui compétent en matière d'eau potable pour ses 7 communes membres. Le SIA de la Région de Saint Macaire est de son côté compétent en matière d'assainissement collectif pour ses 4 communes membres. La commune de Saint Macaire (membre du SIA) souhaite en outre confier son service eau potable au nouveau syndicat, ainsi que la commune de Sainte Croix du Mont (membre du SIAEP Verdélais) pour son service d'assainissement collectif.

La future structure issue de la fusion disposera d'un fonctionnement dit « à la carte » : elle reprendra le périmètre de compétences des deux syndicats actuels sur les 9 communes concernées, compétences étendues aux services d'eau potable de Saint Macaire et d'assainissement collectif de Sainte Croix du Mont.

Dans le cadre de la procédure de fusion prévue au CGCT (art. L.5212-27) et lancée par les deux syndicats par leurs délibérations en date du 26/06/24 et du 22/07/24, il est demandé aux communes membres des deux syndicats de se prononcer sur l'arrêté préfectoral en date du 04/07/25, portant projet de périmètre et de statuts du futur SIAEP des Coteaux de Garonne, pour approbation. Cet accord devra être exprimé dans les conditions de majorité qualifiée entre les communes membres.

Les syndicats sont par ailleurs invités à se prononcer pour avis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5212-1 et suivants, en particulier l'article L.5212-27 ;
Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les délibérations du 26 juin 2024 du comité syndical du SIA de la Région de Saint Macaire et du 22 juillet 2024 du comité syndical du SIAEP de Verdélais, approuvant le principe de la fusion des deux syndicats au 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2025 portant projet de périmètre et de statuts du futur SIAEP des Coteaux de Garonne, issu de la fusion du SIAEP de Verdélais et du SIA de la Région de Saint Macaire ;

Considérant que la commune de Le Pian sur Garonne est aujourd'hui membre du SIA de la Région de Saint Macaire au titre de la compétence assainissement collectif ;

Considérant la volonté des syndicats et de leurs communes membres de s'inscrire dans une démarche de regroupement des structures d'eau et d'assainissement telle que précédemment exposée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE l'arrêté préfectoral portant fusion du SIA de la Région de Saint Macaire et du SIAEP de Verdélais et création en conséquence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable des Coteaux de Garonne au 1er janvier 2026, ainsi que les statuts y afférents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche et à notifier la présente délibération aux services de l'État ;

Monsieur BILLION Didier ne prend pas part au vote (Président du SIA de la Région St Macaire).

9. Délibération amortissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que d'après le tome comptable de l'instruction M57, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction)

Il faut donc déduire de ce principe que pour mettre fin aux amortissements pour les biens nouvellement mis en service, il faut que le conseil municipal vote une nouvelle délibération qui viendra éteindre

les effets de celle du 5 mars 2019 qui fixait la durée d'amortissement.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'éteindre les effets de la délibération du 5 mars 2019 qui fixait la durée d'amortissement à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-DECIDE de voté à l'unanimité des membres présents la fin du plan d'amortissement et par conséquent éteindre les effets de la délibération du 5 mars 2019 qui fixait la durée d'amortissement à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil municipal à bien retenu que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme.

10. Loyers second algéco

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il convient de fixer le montant des loyers pour les deux médecins qui vont intégrer le second ALGECO.

Monsieur le Maire propose de fixer les comme suit :

DESIGNATION DES BIENS LOYER 2025

Médecin généraliste	
Suzanne FAUGERE	485.00 €
Ostéopathe	
Victoire ALLYRE	485.00€

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les montants proposés par Monsieur le Maire.

11. Informations et questions diverses

• Didier COUSINEY fait part des litiges entre voisins de plus en plus nombreux et, pour lesquels, il est régulièrement sollicité.

Concernant notamment le litige entre les familles Langlois et Dufлот, ce dernier a déposé une DP pour l'installation d'un barnum de 60m2. Cette DP sera refusée en raison des risques de tensions qui ne pourraient que s'envenimer. L'ensemble du conseil municipal est d'accord avec la décision de Monsieur le Maire.

• Dépôts sauvages : ces actes d'incivilités ne sont plus acceptables et la

prochaine fois un dépôt de plainte sera déposé à la gendarmerie.

• Didier COUSINEY rappelle les travaux de faucardage et de curage des fossés réalisés pendant l'été et remercie Julien, notre employé technique pour sa présence alors qu'il était en congés.

Rue André Seyrac : l'aménagement pour sécuriser la voie avec un passage piéton a été dégradé au lendemain de l'installation. Ces dégradations sont inacceptables et tout sera mis en œuvre pour trouver les coupables. Par ailleurs les plots actuels seront remplacés par des plots en acier fixés au sol (70 plots) et des dos d'âne installés comme prévu. Jacques Puzat qui assiste au conseil, intervient pour signaler le manque de sécurité entre le collège et les locaux du stade. Didier COUSINEY rappelle que les collégiens sont accompagnés de leur professeur qui gère la circulation.

• Salle des Fêtes : Les états des lieux sont systématiquement effectués avec le plus grand soin. Récemment, après un état des lieux jugé nickel et conforme, le lendemain, les sanitaires, la cuisine ont été retrouvés sales. Ceci laisse à penser que, soit des personnes arrivent à s'introduire par les fenêtres, soit avec des doubles de clefs. Il est envisagé de changer l'ensemble des barilletts et l'étude de faisabilité ainsi que le devis seront examinés lors d'un prochain conseil municipal.

• Recensement 2026 : La mairie a reçu une proposition de la poste qui effectuerait les passages (13€ par foyer) avec 2 facteurs. Coût : 5460€. La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

• Axelle Lecoeuvre souligne le succès du petit déjeuner de rentrée à l'école et remercie le personnel ainsi que Dominique Bennamias pour la préparation de ce petit déjeuner.

• Fête du village 12/14 Septembre : Didier COUSINEY rappelle la mise en place du trail qui se déroulera le 13.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h35, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 2 septembre 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure, Mme DUBERGEY Michèle, Mme CREPEAU Maud, M. COUSINEY Didier, Mme LECOEUVE Axelle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, M. LORRIOT Thierry, M. MACEDO Emanuel

Excusés : M. BILLION Didier donne procuration à M COUSINEY Didier

Absente : Mme BAISSAS Marielle

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné Mme BEYNEIX Laure pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Repas et spectacle des aînés

Le repas du 10 janvier 2026 est à 29€/Personne ; le vin est fourni par la commune. A l'issue du repas, une animation est généralement programmée. 2 choix possibles :

•Cabaret+chanteurs+danseurs : proposition de 4 tarifs :
•Compagnie AMAZONE : 3 artistes, 1 chanteuse, 2 danseuses : 900€ TTC ; 4 artistes, 1 chanteuse, 1 artiste de complément, 2 danseuses : 1.200€ TTC ; 5 artistes, 1 chanteuse, 1 artiste de complément, 3 danseuses : 1.450€ TTC
•Horizons Five : Entre 3 et 5 chanteurs pour 1h30 à 2h00 de show : 800€ TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

*Accepte le montant de 29€ TTC pour le repas des aînés.

*Fait le choix de la prestation d'HORIZONS Five pour un montant de 800 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette opération et de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

2. Colis pour les aînés

La commune organise chaque année la distribution de colis : paniers gourmands. Cette année le coût est de 20€ TTC l'unité.

Le conseil municipal retient la proposition proposée pour un montant de 20€ TTC l'unité.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette opération et de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

3. Adhésion à un groupement de commande

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le groupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes et les communes membres de la CDC qui le souhaitent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la CdC du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De transmettre à la CDC en début de mandat les noms d'un titulaire et d'un suppléant membre de la CAO de la commune pour siéger au sein de la CAO du groupement.
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Adhère au groupement de commande
- Approuve que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- De transmettre à la CDC en début de mandat les noms d'un titulaire et d'un suppléant membre de la CAO de la commune pour siéger au sein de la CAO du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

4. Dénomination des nouvelles voies suite à la mise en place de l'adressage

Par délibération du 11 mars 2025, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Il est laissé au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Voies modifiées :

•Lotissement de la Tuilerie ⇨ Impasse de la Tuilerie

•Lotissement Domaine de Salomé ⇨ Impasse de Salomé

•Lotissement le Val de Tambourin ⇨ Allée Val de Tambourin

•Penot ⇨ Chemin de Penot

•Route nationale 113-Le Bas Pian ⇨ Route nationale 113

- de VALIDER le numérotage des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Recensement de la population 2026-Agent recenseur

Le Maire explique que le prochain recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

La mairie a reçu une proposition commerciale de LA POSTE pour faire réaliser le recensement par les facteurs, comme agents recenseurs. Le coût proposé est de 13€ HT par logement recensé (base de 440 logements sur notre commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de LA POSTE de réaliser le recensement de la population pour un coût de 13€ HT par logement recensé.

6. Devis climatisation école : présentation de deux devis le conseil municipal demande un troisième devis.

7. Prévoyance mutuelle au 01/01/2026 :

Montant minimum 15€. Proposition du conseil municipal 15€ : 2 voix, 20€ : 5 voix et 25€ : 3 voix. Proposition au centre de gestion 20€.

8. Informations et questions diverses

- Suite à l'appel du collectif Viti33 et de Didier Cousiney, maire de Pian sur Garonne, la salle de la mairie a accueilli toutes les forces réunies autour du collectif pour essayer de trouver des solutions face à la crise viticole. Suite à cela, Mr le Maire informe le conseil que certains viticulteurs essayent de se diversifier, dont Mr Deloube qui a déposé une demande pour l'implantation de lodges et d'un dôme géodésique au niveau de Chemin de Penot. La demande sera transmise au service urbanisme pour une prochaine révision du PLUi. La demande va être étudiée.

- Des poteaux en bois servant à sécuriser la voie André Seyrac pour les piétons ont été détériorés/cassés volontairement. A voir pour les remplacer par des poteaux en métal.

- La demande d'installation d'un candélabre solaire au niveau de la Voie André Seyrac pour sécuriser le passage ne sera pas acceptée car les piétons et notamment les enfants se rendant au collège doivent emprunter la voie déjà sécurisée par le chemin de Lalleyre.

- Eclairage stade : Des jeunes s'entraînent sur le stade de foot de Pian et font remonter que les lampadaires éclairants celui-ci ne fonctionnent plus. Le conseil s'accorde pour demander un devis au SDIEG.

- Durant la période printemps-été, une personne est recrutée pour aider le cantonnier de la commune sur dans ses tâches et pour que ce dernier puisse prendre ses congés. Au vu de la masse de travail et pour le remplacer en cas de congé ou maladie, il faudrait réfléchir à la nécessité de prendre une personne supplémentaire sur environ 15h semaine toute l'année. Une demande de devis a été faite à l'ESAT.

- Conflit entre Mr Langlois et Mr Duflos : Mr le Maire a de nouveau été interpellé et a renvoyé le dossier au procureur.

- Le parcours de marche/VTT sera sécurisé lors des battues (barrières + panneaux)

- La maison médicale : le crépi et le chauffage au sol sont en cours.

- Cadeau de Noël aux enfants de l'école : La directrice de l'école est invitée à transmettre un devis à la mairie pour une commande de livres. Prendre une délibération pour les années à suivre.

- L'école a fait remonter une panne de TBI dans la classe des CM1-

CM2. Il faut vérifier la panne et les besoins.

- Malgré plusieurs demandes de la mairie aux parents d'élèves, certains se garent toujours le long du trottoir devant le PAV de l'école ce qui pose des problèmes de sécurité et de circulation au moment de l'ouverture de l'école. Des zébras vont être peints au sol pour plus de dissuasion.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h40, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 28 octobre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 4 novembre 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure, Mme DUBERGEY Michèle, Mme CREPEAU Maud, M. COUSINEY Didier, M. BILLION Didier Mme LECOEVRE Axelle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, M. LORRIOT Thierry

Excusés : M. MACEDO Emanuel donne procuration à M COUSINEY Didier

Absente : Mme BAISSAS Marielle
Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné M. Didier BILLION pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Devis plaques de numéros et plaques de rues

M. Le Maire informe le conseil municipal que suite à la nouvelle numérotation il convient de faire l'acquisition des nouvelles plaques de numéros de rue et de plaques de rue.

Il y a lieu de se prononcer sur deux devis.
-Signaux Girod pour un montant de 1336.46€ TTC
-La Poste pour un montant de 1826.15€

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Valide le devis de la société Signaux Girod pour un montant de 1 336.46 €TTC
- Décide d'offrir les plaques de numéro de rue aux administrés.

- mandate M. Le Maire pour signer le devis.

Mme BENNAMIAS Dominique arrive au deuxième point de l'ordre du jour

2. Devis fourniture et pose de prises guirlandes

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé au SDEEG concernant la pose de prises pour la fixation de guirlandes pour les fêtes de fin d'année d'un montant de 2 194.60€ TTC

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Valide le devis du SDEEG pour un montant de 2 194.60€ TTC pour la fourniture et pose de prises guirlandes.
- mandate M. Le Maire pour signer le devis.

3. Devis guirlandes lumineuses

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé auprès de la société Distri Fêtes concernant 5 guirlandes lumineuses d'un montant de 996€ TTC

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Valide le devis du SDEEG pour un montant de 996€ TTC pour l'achat de guirlandes lumineuses.
- mandate M. Le Maire pour signer le devis.

4. Devis livre Noël école

M. Le Maire informe le conseil municipal d'un devis de la société LUDIC a été

présenté par la directrice de l'école concernant des livres pour le Noël des enfants à l'école d'un montant de 606€ TTC

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Valide le devis pour un montant de 606€ TTC de la société Ludic.
- mandate M. Le Maire pour signer le devis.

5. Tarif location exceptionnelle salle des fêtes

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de délibérer sur le tarif de la salle des fêtes lors des locations exceptionnelles (obsèque, réunion, etc....)

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-Décide d'appliquer le tarif de 100€ pour la location exceptionnelle de la salle des fêtes.

6. Conventonnement avec la CAF de la Gironde-Avenant de prolongation de la Convention Territorial Globale (CTG) et de ses conventions thématiques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) a été conclue entre la Communauté de Communes du Sud Gironde, 19 communes dont la nôtre, et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Cette convention formalise les axes de partenariat entre le projet social de territoire de la Communauté de Communes du Sud Gironde et la stratégie nationale et locale de la CAF. Elle permet de structurer les actions communes et de définir le cadre du cofinancement par la CAF des initiatives relevant de la politique familiale et sociale du territoire.

Dans ce cadre, plusieurs conventions thématiques ont été conclues afin

d'optimiser le fonctionnement des structures du territoire (crèches, LAEP, RPE, structures Enfance et Jeunesse extra et péri-scolaires, ludothèque, chargés de coopération, etc.).
Compte tenu des élections municipales et communautaires prévues en mars 2026, susceptibles d'impliquer de nouvelles orientations politiques, il apparaît opportun de prolonger la CTG 2022-2025 ainsi que les conventions thématiques associées jusqu'au 31 décembre 2026. Cette prorogation vise à garantir la continuité des politiques publiques engagées et à anticiper les futurs enjeux territoriaux.

Vu le courrier de la CAF de la Gironde daté de mai 2025, accordant un accord de principe à la Communauté de Communes pour cette prolongation par avenant;

Vu l'instruction de la demande par la CAF, laquelle a sollicité des pièces complémentaires en date du 10 octobre 2025 ;

Chaque commune signataire de la CTG est appelée à se prononcer sur la prorogation proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'acter l'engagement de la commune dans la poursuite du partenariat avec la CAF de la Gironde dans le cadre de cette prorogation d'un an de la CTG ;

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la CTG couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

7. Devis climatisation école

M. Le Maire informe le conseil municipal la réception de 3 devis a été présenté pour la climatisation de l'école.

Il y a lieu de se prononcer sur ces 3 devis.
-SONOCLIM pour un montant de 26 226.58€ TTC

-Vincent COSSON pour un montant de 33 270.00€ TTC

-C'Quelec pour un montant de 72 065.58€ TTC

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Valide le devis de l'entreprise SONOCLIM pour un montant de 26 226.58€ TTC

- mandate M. Le Maire pour signer le devis.

8. Informations

-Monsieur le Maire informe que la salle des fêtes a été louée à titre gracieux le 31 décembre 2025.

-Monsieur le Maire informe que le chemin de Compostelle passera dans la commune de Le Pian sur Garonne.

-Madame Axelle LECEUVRE demande des explications concernant la fusion du syndicat d'assainissement de la région Saint Macaire. Les explications données lors du vote de la fusion n'ont pas été comprises.

Le syndicat d'assainissement de la Région Saint Macaire fusionne avec le SIAEP de Verdels et non avec le SIAEPA de la région de CAUDROT. Ce rajoute la régie de Saint Macaire pour l'eau et l'assainissement de Sainte Croix du Mont.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00, l'ordre du jour étant épuisé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2025

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 24 novembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 2 décembre 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure, Mme DUBERGEY Michèle, Mme CREPEAU Maud, M. COUSINEY Didier, M. BILLION Didier, Mme LECOEUVRE Axelle, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, M. LORRIOT Thierry

Excusés : M. MACEDO Emanuel donne procuration à M COUSINEY Didier

Absente : Mme BAISSAS Marielle
Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné Mme Maud CREPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

Procès-verbal du 4 novembre 2025 approuvé.

1. Assurance statutaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la demande de résiliation du contrat assurance statutaire avec GROUPAMA à compter du 01/01/2026, GROUPAMA a transmis une nouvelle offre plus intéressante que l'offre proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde.

-Offre du CDG33 : taux pour les agents CNRACL 7.29% + 6% de frais de gestion
-Offre de Groupama : taux pour les agents CNRACL 7.29%

Une proposition est faite également pour les agents IRCANTEC : taux 1.13%

Le montant annuel pour les agents CNRACL est de 6557.26€.

Le montant annuel pour les agents IRCANTEC est de 681.06€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-Décide de signer la proposition de Groupama pour un montant 6557.26€ pour les CNRACL et pour 681.06€ pour les agents IRCANTEC.

-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

2. Participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » et « santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et une convention de participation pour

le risque « santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 2024-14-05-02 du 14/05/2024, a donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

A l'issue de cette procédure, le CDG33 par délibération en date du 10 juillet 2024 a désigné :

-TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes :

-La garantie « incapacité temporaire de travail » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN + 90 % du RIN pour les périodes à demi-traitement

-La garantie « Invalidité permanente » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN+RIN

-La garantie « décès toutes causes et PTIA » à hauteur de 25 % du traitement brut

Le taux de cotisation TTC des garanties minimales est fixé à 2,30 %. Ce taux pourra être majoré dans le respect des taux d'augmentation maximum négociés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

-ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de six ans ;

Les documents concernant les niveaux de garanties et les cotisations applicables pourront être annexés à la délibération

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de TERRITORIA MUTUELLE dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

ET/OU

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance santé/convention de participation auprès de ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer

financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

Participation financière de l'employeur : L'adhésion à la convention de participation proposé par le Centre de Gestion de la Gironde est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec les opérateurs retenus.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

Pour le risque Prévoyance, l'aide financière mensuelle obligatoire est fixée sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent à compter du 1er janvier 2025.

ET/OU

Pour le risque Santé, l'aide financière mensuelle est à ce jour libre, puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent.

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG33.

ET/OU

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de santé collective proposé par ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) en application de l'accord négocié par le CDG33.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2025

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la

Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

ET/OU

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE° qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

-Pour le risque santé : 20€ par agent et par mois

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

3. Contrat location-maintenance machine à affranchir

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un devis a été demandé pour un contrat de location – maintenance d'une machine à affranchir.

La société QUADIENT propose un contrat de location maintenance au prix de 244€ HT par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-Décide de prendre le contrat de location maintenance auprès de la société QUADIENT pour un montant de 244€ HT par an.

-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

4. Informations

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20, l'ordre du jour étant épuisé.

JEUX

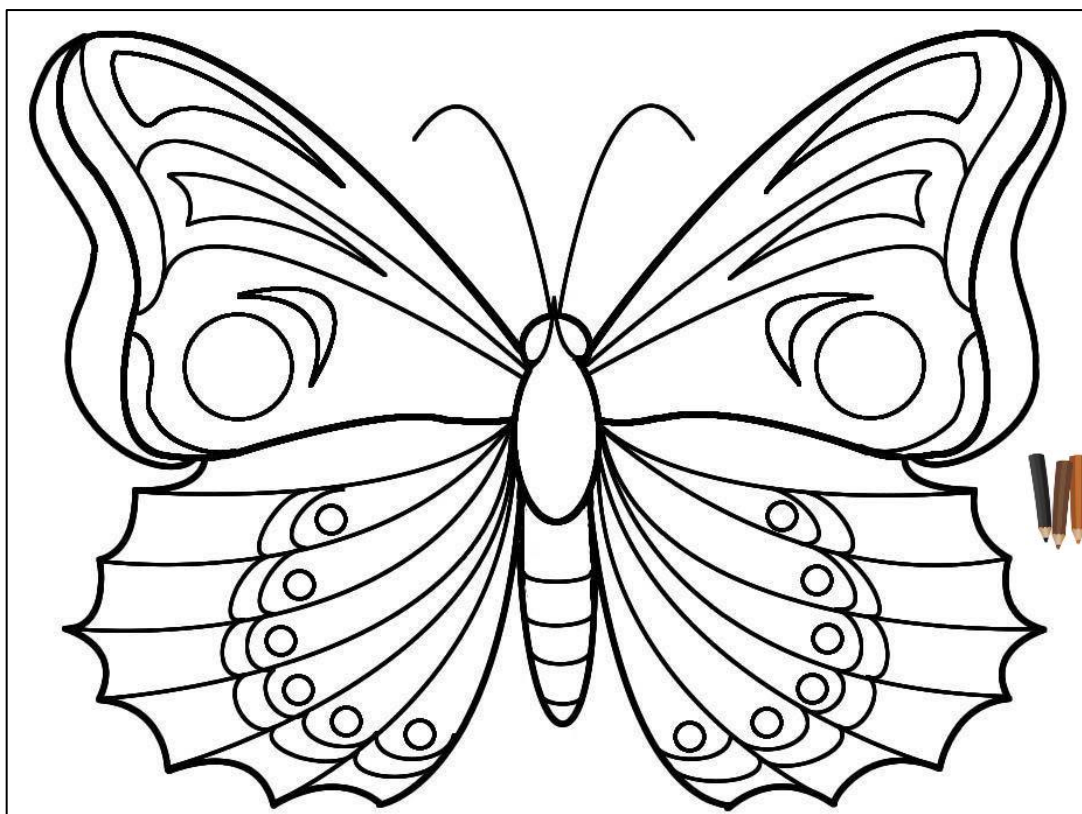
	5			2		9		
			9				1	5
	9		5	1	4		3	
	7			5	6	1		
	4	5				2	9	
		3	2	4			8	
	3		1	8	7		2	
4	8				2			
		2		3			7	



Sudoku niveau Facile

		7	1				4	3	
8				3		9			6
			5			8			2
1	9	3	7				2	8	
		4	6				9	1	
7				2		1			4
			8			7			9
6	3	2	4				8	7	

Sudoku niveau Moyen



Quelques énigmes...

Je suis un fruit ou une île des Antilles. Mais si j'explose, méfiez-vous !
Qui suis-je ?

L'été, je suis fauché, mais celui qui ne me possède pas est également fauché.
Qui suis-je ?

Un homme décrit ses filles et dit :
Elles sont toutes blondes sauf deux,
Elles sont toutes brunes sauf deux,
Elles ont toutes les cheveux rouges sauf deux,
Combien l'homme a-t-il de filles ?



Réponses :
Les grenades
Le ble
Trois filles, 1 blonde, 1 brune et 1 aux cheveux rouges



À vous de jouer !!